

AU SOMMAIRE EN AOÛT-SEPTEMBRE 2021

L'édito du secrétaire académique.....	1
La rentrée en jaune du Ministre Blanquer	2
Co-intervention : osez la concertation entre collègues !.....	3
Contester son rendez-vous de carrière	3
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » en Bac Pro.....	4
Bac Pro 2022 : de nouvelles grilles d'évaluation	4
Les changements de grade en 2021 : l'opacité complète !.....	5
Investissez les conseils d'administration.....	5
Éléments de calcul de la GIPA pour 2020	6
Quelques rappels.....	6
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	6

L'édito du secrétaire académique

Quand le Ministre a dit jaune, j'ai vu rouge.

Comme beaucoup d'entre vous, j'ai maintenant plusieurs trimestres de recul quant à la mise en œuvre effective d'un protocole sanitaire dans mon lycée. Aussi, je peux certifier que celui imposé cette rentrée, sera comme les précédents : inapplicable.

Limiter le brassage : impossible. Souvenez-vous des photos qui ont circulé sur les réseaux sociaux l'an passé.

Porter un masque est certes indispensable mais à condition de le changer régulièrement.

La distanciation physique entre élèves après

deux mois de vacances... Je n'y crois pas.

Notre Ministre a annoncé jeudi que son objectif était qu'aucun professeur ne gagne moins de 2000€ par mois. Espérons que ce soit un objectif à court terme.

Pour améliorer l'attractivité de notre métier, cette revalorisation est indispensable. Mais pas suffisante. Il faut aussi replacer l'enseignant au centre du système en le protégeant et en restaurant son autorité et sa parole.

REVALORISATION, RECONNAISSANCE et RESPECT, voilà ce qu'attendent les personnels de la voie professionnelle !

La rentrée en jaune du Ministre Blanquer

C'est donc la couleur jaune qui a été choisie le 22 août dernier par notre Ministre.

Elle va déterminer pour les semaines à venir le fonctionnement de nos établissements scolaires et nos conditions de travail. Du moins en théorie. Tout le monde le sait, la réalité sera toute autre...

Ainsi, à partir de jeudi prochain, tous les élèves suivront les cours en présentiel, sauf en cas de Covid.

Pour les élèves contact à risque, deux cas de figure sont prévus. Ceux ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Ceux avec un schéma vaccinal complet, continueront les cours en présentiel.

Le port du masque sera obligatoire pour les enseignants et les élèves dans les espaces clos, mais pas à l'extérieur, du moins, dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Rappelons qu'aucun personnel ne doit à avoir à acheter des masques pour travailler, c'est à l'employeur de le fournir.

Les salles devront être ventilées au moins 5 minutes toutes les heures mais aussi 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, aux récréations, aux interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage. Les détecteurs de CO₂ ne sont pas obligatoires.

La limitation du brassage des élèves d'une même classe ou d'un même niveau doit s'appliquer. Pour cela, les récréations sont à organiser par groupe, et si cela est difficile à mettre en œuvre, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

Dans les salles, une distance de 1 mètre doit séparer les personnes... mais uniquement si c'est possible.

Dans les couloirs, cette distanciation est requise entre chaque classes, groupes de classes ou niveaux.

Les salles, ateliers et les espaces communs doivent être nettoyés plusieurs fois par jour.

La désinfection quotidienne des objets partagés n'est que recommandée.

Les tables du réfectoire doivent être nettoyées et désinfectées au minimum après chaque service. Lors des repas, il est souhaitable que le service soit individuel.

Des formations sur les gestes barrières et autres doivent être dispensées aux personnels et aux élèves.

Des informations sur le fonctionnement de l'établissement doivent être données aux parents d'élèves.

Alors que depuis quelques semaines, les épidémiologistes n'ont à la bouche que les mots «variant delta», ceux-ci sont absents du protocole. Ses plus grandes dangerosité et contagiosité semblent ne pas avoir été portées à la connaissance de notre Ministre.

Le SNETAA-FO regrette l'absence de recrutements supplémentaires d'enseignants, CPE, AED, AESH... pour ne plus voir une trentaine d'élèves s'entasser dans d'exiguës salles de cours. D'autant que les cours à effectifs réduits permettraient de mieux compenser les lacunes cumulées ces deux dernières années par nos élèves du fait des confinements et de l'hybridation des cours.

Contester son rendez-vous de carrière

Les enseignants ou CPE qui ont eu un rendez-vous de carrière l'an passé, devraient recevoir dans les deux semaines qui suivent la rentrée scolaire, l'appréciation finale de leur valeur professionnelle.

Comme tous les ans, depuis la mise en place de ce dispositif, dispositif que la confédération à laquelle appartient le SNETAA-FO a refusé de cautionner, va engendrer beaucoup de frustration, de déception et d'amertume chez les collègues concernés.

Aussi, le cas échéant, le SNETAA-FO les invite à contester l'avis émis par le Recteur.

La procédure est plus longue que compliquée, mais elle nécessite de respecter des délais.

Dans un premier temps, à partir de la notification de l'appréciation finale, vous disposez de 30 jours francs pour former un recours gracieux auprès du Recteur par voie hiérarchique.

Ce dernier bénéficie aussi de 30 jours francs pour vous répondre. S'il refuse de modifier son avis ou en cas absence de réponse à l'issue de ce délais, vous devez, toujours dans un délais de 30 jours francs, saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA)

pour qu'à son tour elle demande au Recteur de modifier son avis.

Attention, vous ne pouvez pas saisir la CAPA si vous n'avez pas fait un recours gracieux.

L'an passé, dans le corps des PLP, sur 24 recours gracieux, 6 ont conduit le Recteur à améliorer l'appréciation finale. Cela représente 25% des demandes de révision.

Parmi les 18 collègues déboutés dans leur recours gracieux, 8 ont saisi la CAPA, et à l'issue de cette dernière, 2 avis ont été relevés.

Au total, ce sont donc 8 demandes de révision sur 24 qui ont été satisfaites, soit plus de 33%.

Ainsi, les possibilités d'obtenir satisfaction en contestant sont loin d'être nulles.

Rappelons que pour espérer obtenir une accélération de carrière d'un année à l'issue du 1^{ier} ou du 2^e rendez-vous de carrière, l'avis excellent est quasiment indispensable.

Rappelons aussi, que l'avis donné au 3^e rendez-vous de carrière, est maintenu tant que la promotion à la hors-classe n'a pas eu lieu.

Pour plus d'informations sur les recours, contactez notre secrétaire académique.

Co-intervention : osez la concertation entre collègues !

L'an passé, nous avons dû épauler des collègues pour contraindre quelques chefs d'établissement, à dédier les heures des deux premières semaines de cette modalité d'enseignement, à la concertation entre professeurs co-intervenants d'une même classe.

Cette disposition est indiquée dans la note de

service n°2019-023 du 18 mars 2019 ([lire ici](#)).

Certains établissements ont fait le choix de les répartir à deux moments de l'année scolaire. Même si ce n'est pas conforme à la note de service, à partir du moment où cela convient aux équipes pédagogiques, le SNETAA-FO n'y est pas fondamentalement opposé.

Bac Pro 2022 : de nouvelles grilles d'évaluation

Une note de service publiée au Bulletin Officiel du 15 juillet dernier, a modifié les grilles d'évaluation et de notation en Bac Pro.

Elles s'appliquent à toutes les spécialités de ce diplôme, ainsi qu'à tous les élèves, quelque soit leur statut (scolaire, apprentissage...).

Sont concernées par ces modifications, les épreuves ou sous-épreuves :

- de français ;
- d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique ;
- de mathématiques et de physique et chimie ;

- de langues vivantes obligatoires et facultatives ;
- de prévention santé et environnement ;
- d'arts appliqués cultures artistiques.

À noter que pour les sous-épreuves d'économie-droit et d'économie-gestion, les grilles d'évaluation et de notation seront transmises directement par l'inspection générale en illustration d'un sujet 0.

Vous pouvez retrouver cette note de service ainsi que l'ensemble des grilles sur le site du ministère en [cliquant ici](#).

Unité professionnelle facultative « secteur sportif » en Bac Pro

Un arrêté créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » ([lire ici](#)) et une note de service relative à sa mise en œuvre ([lire ici](#)) sont parues au mois de juillet dernier.

Cette unité ne concerne que cinq Bac Pro :

- animation, enfance et personnes âgées ;
- assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ;
- métiers de l'accueil ;
- métiers de la sécurité ;
- métiers du commerce et de la vente (options A et B).

Cette unité facultative est ouverte uniquement aux candidats sous statut scolaire et à deux conditions : avoir suivi en première et terminale la formation correspondante et justifier de 6 semaines de stage (4 pour le Bac Pro animation, enfance et personnes âgées) dans une structure du secteur sportif.

Cet arrêté, donne de droit aux titulaires d'un de ces Bac Pro, en fonction de la spécialité et parfois sous conditions, jusqu'à trois unités capitalisables du BPJEPS.

Cette unité sera ouverte à la rentrée de septembre que dans peu d'établissements.

Il faut dire que sa mise en œuvre relève tout simplement de l'usine à gaz !

Les espaces horaires s'inscrivent dans la grille horaire du Bac Pro. Il n'y a donc pas de DHG supplémentaire. Les compétences liées à cette unité pourront être acquises en cours de français, de PSE, de co-intervention, de chef d'œuvre, d'accompagnement personnalisé...

Des partenariats avec le secteur sportif (associations, collectivités, entreprises...) pour les enseignements ou l'accueil d'élèves lors des périodes de formation en entreprise, peuvent être conclus.

Les changements de grade en 2021 : l'opacité complète !

Dès la publication du projet de loi de transformation de la fonction publique, le SNETAA-FO n'a cessé de dire que la mise en œuvre de ce texte allait entraîner beaucoup de suspicion et d'amertume chez les collègues.

Cette loi a supprimé aux Commissions Administratives Paritaires, beaucoup de leurs compétences pour la mobilité et la carrière des personnels. De ce fait, elle a aussi contribué à réduire le nombre de groupes de travail.

Ainsi, l'administration ne partage plus ses décisions avec les élus des organisations syndicales et n'est plus tenue de les justifier.

La publication des tableaux de changement de grade (comme celui du passage à la hors classe) avec les noms des seuls promus, a engendré beaucoup d'interrogations parmi les promouvables « restés sur le carreau », notam-

ment chez ceux qui, à l'issue de la commission paritaire de l'an dernier, étaient aux portes de la promotion.

Il semblerait même, qu'après avoir classé les promouvables selon le barème officiel, puis d'autres critères de départages non communiqués, le classement n'ait pas été respecté.

Ainsi, dans le tableau de la hors classe, des trous apparaissent dans la liste des promus à partir du rang 142. Le dernier des 188 promus a le rang 878 ! Autant dire que ces trous, qui ont parfois pris l'allure de gouffres.

Le SNETAA-FO a appelé le bureau des actes collectifs, mais le Chef de service étant en congé jusqu'à la semaine de la rentrée, le gestionnaire qui nous avons eu au téléphone, n'a pas été en mesure de nous répondre. Affaire à suivre...

Investissez les conseils d'administration

Il est important d'investir le conseil d'administration (CA) de son établissement. Cela permet de se tenir au courant des projets que prévoit l'administration et de les contrer quand ils dégradent les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves, de vérifier que les horaires prévus dans les emplois du temps correspondent bien aux grilles horaires...

Les décisions votées en CA sont des actes juridiques émis par l'administration dans un but d'intérêt général, et qui créent des droits et des obligations à l'égard des administrés.

Certains actes sont transmis à l'autorité académique ou à la collectivité de rattachement.

Ils sont exécutoires dans un délai qui dépend de sa nature (par exemple, 15 jours pour ceux transmis au rectorat).

L'élection des représentants se déroule obligatoirement avant la fin de la 7ème semaine qui suit la rentrée scolaire (donc avant les vacances d'automne).

Les listes doivent être déposées 10 jours francs avant l'élection, soit environ à la fin du mois de septembre. Chaque liste comporte entre 2 et 14 noms.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez déposer une liste dans votre établissement ou en intégrer une.

Éléments de calcul de la GIPA pour 2020

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat si la rémunération a peu augmenté du 31/12/2016 au 31/12/2020.

Les éléments de calcul nécessaires pour savoir si un fonctionnaire peut en bénéficier et quel en sera le montant, ont été publiés au Journal

Officiel du 12 août dernier ([lire ici](#)).

Vous pouvez aussi utiliser le simulateur mis en place par ministère de la transformation et de la fonction publiques ([cliquer ici](#)).

Le versement de la GIPA est automatique pour les ayants droit.

Quelques rappels...

Professeur principal

Cette mission ne peut pas être imposée, l'accord de l'intéressé est obligatoire.

Deux parts modulables de l'ISOE sont prévues dans les classes de terminale Bac Pro.

Depuis septembre 2019, grâce au combat du SNETAA-FO, cette mission est rémunérée dans les classes de 3^e SEGPA contrairement à celle de professeur référent. Attention, en aucun cas, la mission de professeur référent ne doit glisser vers une mission de professeur principal bénévole.

Équipement de protection individuelle

Ces équipements, ne se limitent pas aux seuls masques, ils englobent aussi les tenues professionnelles, obligatoires dans les ateliers

pour protéger les personnels.

Comme indiqué dans le code du travail, ces équipements sont à la charge de l'employeur et il doit veiller à son port effectif.

PFMP

Le suivi des élèves en stage doit se faire par l'ensemble de l'équipe pédagogique. C'est clairement indiqué dans le statut du PLP.

CAPPEI par voie de VAEP

L'obtention du CAPPEI par la voie de la VAE est encore une victoire du seul SNETAA-FO.

Le dossier d'admissibilité sera à télécharger à partir du 13 septembre. Il devra être retourné au rectorat pour le 22 octobre prochain.

Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent donc renouveler leur adhésion. Le renouvellement est automatique en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.